

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU GROUPE BEI SUR LA CONFORMITÉ



Banque européenne
d'investissement | Groupe

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU GROUPE BEI SUR LA CONFORMITÉ

Rapport d'activité 2024 du Groupe BEI sur la conformité

© Banque européenne d'investissement, 2025

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Banque européenne d'investissement
98 -100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.
Vous pouvez également écrire à info@eib.org. Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse www.eib.org/sign-up.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DU CHEF DE LA CONFORMITÉ DU GROUPE BEI ET DE LA CHEFFE DE LA CONFORMITÉ DU FEI	v
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	vi
Vue d'ensemble du rapport	vi
1 INTRODUCTION	1
Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché.....	1
Principales activités de conformité du Groupe BEI	2
2 ORGANISATION ET GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ	4
Le rôle du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe et du/de la chef(fe) de la conformité du FEI.....	4
Personnel et ressources	4
Activités des fonctions de conformité du Groupe BEI.....	5
Formation et sensibilisation	5
3 ÉVALUATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DU GROUPE BEI ET PROGRAMMES DE SUIVI DE LA CONFORMITÉ	5
Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI.....	5
Programmes de suivi de la conformité.....	6
4 CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE	6
4.1 Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	6
Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et établissement de rapports en la matière.....	6
Contrôles ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations	7
Réexamens déterminés par les événements après l'approbation du Conseil d'administration	9
Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements.....	9
4.2 Risque lié aux sanctions et exclusions	11
Le paysage des sanctions en 2024 et le programme pour le respect des sanctions	11
Secrétariat du Comité d'exclusion.....	13
4.3 Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale	13
Juridictions non coopératives.....	13
Audit préalable de l'intégrité fiscale	13
Abus de marché	15
Conflits d'intérêts institutionnels.....	15
Procédure d'approbation de nouveaux produits et mandats	15
5 RISQUE LIÉ À LA CONDUITE	16
5.1 Questions d'intégrité concernant le personnel.....	16
Code de conduite du personnel du Groupe BEI et Politique du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts.....	16
5.2 Questions d'intégrité concernant les organes statutaires	17
5.3 Conflits d'intérêts personnels	17
Déclarations et approbations des fonctions de conformité.....	17
5.4. Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité.....	18
6 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AU SEIN DU GROUPE BEI.....	18

7	COOPÉRATION AVEC LES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES INTERNATIONALES	19
8	PRIORITÉS POUR 2025	19
9	ANNEXES	21
9.1	Annexe I – Glossaire	21
9.2	Annexe II – Acronymes	22
9.3	Annexe III – Liste des figures	22

DÉCLARATION DU CHEF DE LA CONFORMITÉ DU GROUPE BEI ET DE LA CHEFFE DE LA CONFORMITÉ DU FEI

Le rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité décrit les activités des fonctions de conformité du Groupe BEI et donne une vue d'ensemble des évolutions durant l'année écoulée. Faisant partie de la deuxième ligne de défense, nous menons une supervision fondée sur les risques des contrôles effectués par la première ligne de défense, fournissons des orientations, établissons des normes et réalisons une veille de l'environnement réglementaire en constante évolution.

Dans toutes nos activités, nous respectons les normes les plus élevées en matière de conformité, conformément aux principes de la législation de l'UE et aux meilleures pratiques bancaires et de marché pertinentes.

L'éthique est au cœur des activités du Groupe BEI. Cet engagement a été renforcé par le plan d'action relatif à la prise de parole et à la dignité au travail, qui a été approuvé en 2024. Ce plan d'action, associé à une sensibilisation active aux questions d'intégrité menée au moyen de formations et d'événements, a contribué à renforcer notre environnement de contrôle sur les plans de l'éthique et de l'intégrité.

Les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI constituent une autre activité clé des fonctions de conformité. Ils permettent de vérifier si les contrôles de conformité sont bien conçus et efficaces sur le plan opérationnel. En 2024, ces programmes avaient notamment pour priorité de mener à bien une évaluation complète du cadre de contrôle s'appliquant à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) ainsi qu'aux juridictions non conformes.

Les régimes internationaux de sanctions se sont étoffés et complexifiés ces dernières années et la situation que le Groupe BEI surveille en la matière est donc en constante évolution. Notre programme pour le respect des sanctions répond à ces défis, y compris s'agissant des questions liées au risque de réputation dans le contexte des opérations de la BEI et du FEI.

En 2024, la fonction de conformité de la BEI a également poursuivi la mise à jour du cadre de la BEI relatif aux abus de marché.

Les fonctions de conformité du Groupe ont continué de soutenir la stratégie numérique du Groupe, notamment en travaillant sur la gestion des données et également en apportant une contribution significative à l'appropriation accrue du contrôle des risques par la première ligne de défense. Dans le domaine de la protection des données, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen sur l'intelligence artificielle en 2024, le délégué à la protection des données de la BEI agira en tant que personne de référence concernant ce texte au niveau du Groupe.

Afin de travailler efficacement en tandem dans les domaines susmentionnés et d'assurer la cohérence au sein du Groupe, la BEI et le FEI continuent de promouvoir leur harmonisation sur toutes les questions relatives à la conformité. En 2025, alors que le vingtième anniversaire de la fonction de conformité approche, nous sommes fiers de travailler avec des équipes faisant montre d'un grand engagement et d'une très forte motivation pour contribuer à la stratégie et au succès du Groupe BEI.



Roberto Garcia Piriz
Chef de la conformité du Groupe BEI



Elizabeth Murphy-Dunne
Cheffe de la conformité du FEI

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les **fonctions de conformité du Groupe BEI**, qui se composent des fonctions de conformité de la BEI et du FEI, adaptent régulièrement leurs politiques, pratiques et systèmes conformément aux cadres de référence de la propension au risque de la BEI et du FEI, aux tendances des marchés, à l'environnement réglementaire et aux meilleures pratiques. La conformité est considérée tout au long du cycle des opérations et les services qui l'assurent constituent une deuxième ligne de défense sur les questions d'intégrité et de bonne gouvernance. Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont commencé à coopérer plus étroitement afin de promouvoir une harmonisation et des synergies au sein du Groupe lorsque cela s'avère proportionné. Un projet d'efficacité a également été mis en œuvre en vue de raccourcir les délais de conclusion des opérations de financement et de s'aligner sur l'ambition numérique et les processus de transformation numérique. Dans le cadre de cet effort, la fonction de conformité de la BEI a encore clarifié son approche fondée sur les risques applicable aux processus existants d'audit préalable en matière de LBC-FT et d'intégrité fiscale.

La **fonction de conformité de la BEI** est une fonction de contrôle indépendante, placée sous la direction du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe (« GCCO »). Le Bureau de conformité du Groupe BEI (« GR&C-OCCO ») fait partie de la fonction Risques et conformité Groupe de la BEI. Le/la chef(fe) de la conformité du Groupe opère sous la supervision du/de la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI (« GCRO ») et dispose d'un accès direct au/à la président(e), au Comité de direction, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité.

La **fonction de conformité du FEI** est placée sous la direction du/de la chef(fe) de la conformité du FEI, qui rend compte au/à la chef(fe) de la gestion des risques FEI, et dispose d'un accès direct au directeur/à la directrice général(e) et au directeur/à la directrice général(e) adjoint(e) du FEI ainsi qu'aux organes statutaires de l'entité.

Le **Groupe BEI** ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, le Groupe BEI et ses fonctions de conformité s'attachent à respecter les actes législatifs et orientations de l'UE applicables en matière bancaire, dans la mesure déterminée par ses instances dirigeantes, conformément à son obligation statutaire de veiller à ce que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires et de marché.

Le **rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité** fournit des informations sur les travaux des fonctions de conformité du Groupe, y compris les principales évolutions intervenues en 2024 et les priorités pour 2025.

Vue d'ensemble du rapport

La section suivante décrit l'objet du rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité, les cadres relatifs aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché en vertu desquels le Groupe BEI opère, ainsi que les principales activités de ses fonctions de conformité.

Le chapitre 2 donne une vue d'ensemble de l'organisation et de la gouvernance en matière de conformité au sein du Groupe BEI. Il traite également des principales caractéristiques des lignes directrices et processus opérationnels des fonctions de conformité du Groupe BEI.

Le chapitre 3 fournit des précisions sur l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et sur les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI.

Le chapitre 4 présente la gouvernance des risques relevant de la compétence de la fonction Risques et conformité Groupe. Il décrit la contribution des fonctions de conformité du Groupe BEI aux opérations,

notamment sur le plan de la LBC-FT, de la bonne gouvernance fiscale, des sanctions économiques et financières (ci-après les « sanctions ») ainsi que des aspects liés à l'intégrité du marché.

Le chapitre 5 donne un aperçu des activités du Groupe BEI visant à promouvoir une solide culture de la conformité et de l'éthique, y compris la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts personnels, l'application du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, ainsi que les déclarations et approbations.

Le chapitre 6 passe en revue la protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI.

Le chapitre 7 décrit la coopération du Groupe BEI avec les banques multilatérales et nationales de développement et les parties prenantes internationales.

Pour conclure, le rapport présente une vue d'ensemble prospective des priorités du Groupe BEI pour 2025.

1 INTRODUCTION

Le présent rapport fournit des informations essentielles sur les approches et les mesures que le Groupe BEI adopte pour gérer les risques relevant de la compétence de ses fonctions de conformité. Il décrit les principales évolutions au sein des fonctions de conformité de la BEI et du FEI en 2024, ainsi que les priorités de ces dernières pour 2025. Ce rapport doit être lu conjointement avec le Rapport d'information 2024 sur la gestion du risque du Groupe BEI, qui fournit de plus amples informations sur l'approche adoptée par le Groupe BEI pour gérer les principaux risques non financiers auxquels il est exposé.

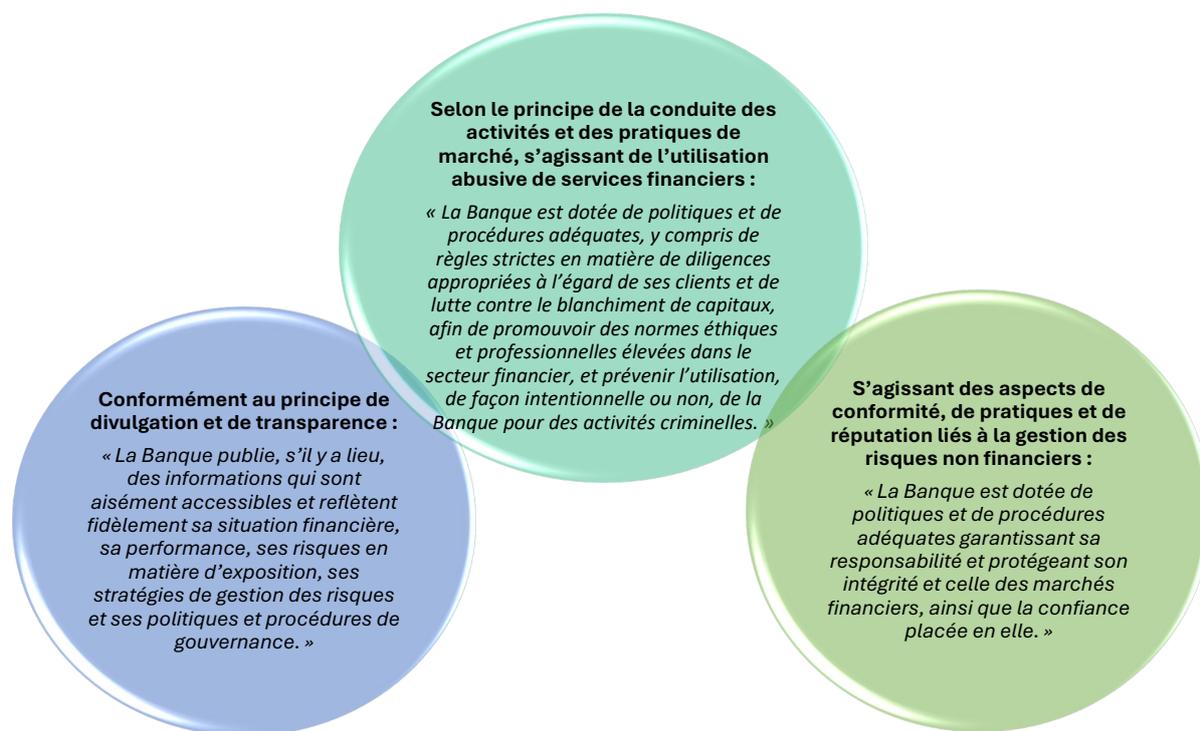
Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché

La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de faire en sorte que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires (MPB), et notamment d'appliquer la législation bancaire et les lignes directrices pertinentes de l'UE, dans le respect des principes déterminés par ses instances dirigeantes compétentes. Afin de préciser le cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires de la BEI, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé les [Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires](#)¹.

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, des statuts du FEI, les activités de ce dernier « sont fondées sur des principes de saine gestion bancaire et, le cas échéant, sur des pratiques et principes de saine gestion commerciale » et, en vertu de l'article 22, paragraphe 4, le Collège des commissaires aux comptes du FEI vérifie le respect de ces principes et pratiques. La fonction de conformité du FEI est liée par le cadre du FEI relatif aux meilleures pratiques de marché, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du FEI. Ce cadre définit des principes réglementaires de portée générale et prévoit que le FEI se conforme i) aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI, pour ce qui est des exigences dans le domaine de la consolidation, et ii) aux autres règles pertinentes et applicables au FEI en tant qu'entité distincte, ainsi qu'aux meilleures pratiques de marché s'appliquant à lui.

¹ Conformément à l'article 12, paragraphe 1, des statuts de la BEI.

Les éléments clés des Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires intéressant la fonction de conformité de la BEI sont précisés ci-après :



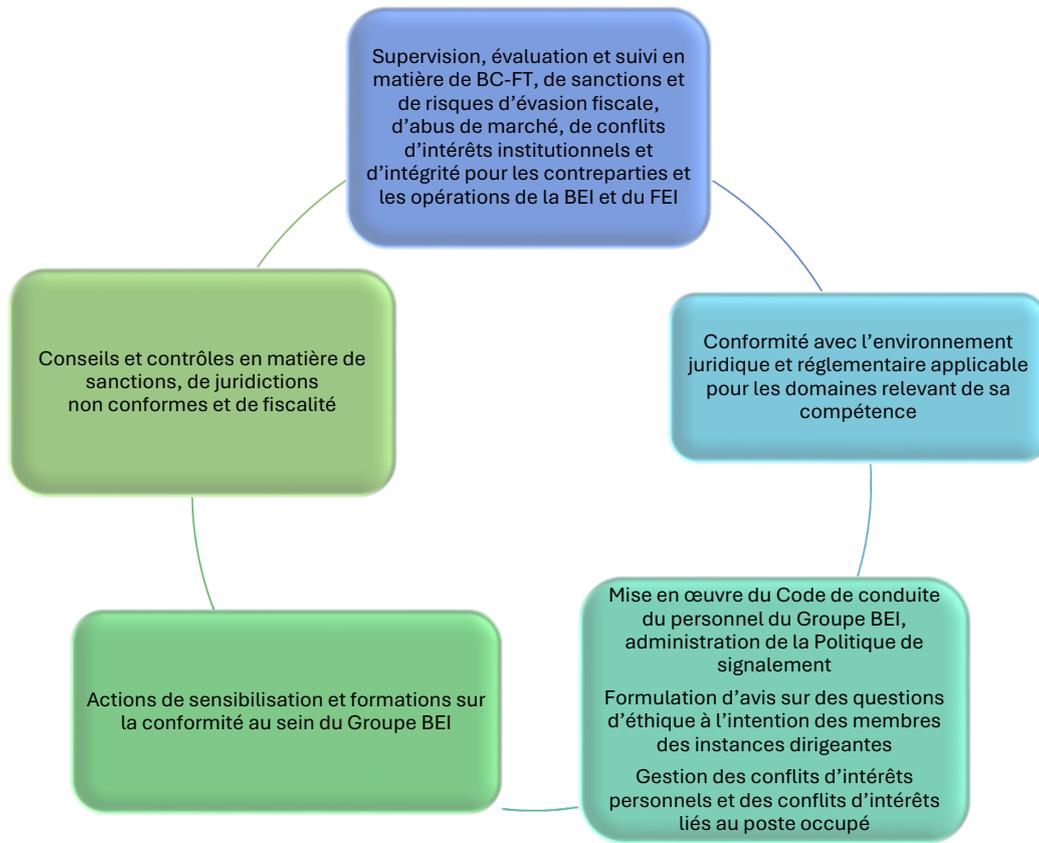
Conformément au cadre existant relatif aux meilleures pratiques bancaires, la fonction de conformité de la BEI évalue la conformité avec les principales dispositions réglementaires pertinentes de l'UE relatives aux établissements bancaires en ce qui concerne la conduite des activités et les pratiques de marché (LBC-FT et abus de marché), ainsi que la gouvernance et la culture de la conformité et de l'éthique. En ce qui concerne les sanctions, la fonction de conformité de la BEI évalue le respect des mesures restrictives de l'UE, y compris celles transposant les sanctions des Nations unies et, selon une approche fondée sur les risques, les sanctions imposées par des pays tiers.

Principales activités de conformité du Groupe BEI

Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont pour mission l'évaluation, le suivi et la notification des risques non financiers pertinents du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite. Elles sont responsables de la mise en place des politiques et des procédures de gestion des risques de non-conformité ainsi que de la supervision de la première ligne de défense conformément à ces politiques. Elles interviennent dans les opérations tout au long de leur cycle, formulant des conseils spécialisés et des orientations au personnel et aux instances dirigeantes concernant la LBC-FT, la bonne gouvernance fiscale, les abus de marché, la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), les conflits d'intérêts et les sanctions. Elles conseillent également les instances dirigeantes du Groupe BEI sur les mesures à prendre pour assurer i) le respect des exigences juridiques et réglementaires et ii) une gestion efficace des risques.

Les fonctions de conformité du Groupe BEI proposent des formations, mènent des actions de sensibilisation aux questions de conformité et mettent en œuvre le Code de conduite du personnel du Groupe BEI et la Politique de signalement. Elles jouent également un rôle de conseil et d'appui à la prise de décision sur les questions d'éthique et d'intégrité, en formulant des avis et des recommandations visant à garantir la conformité avec les principes d'éthique professionnelle. De plus, elles soutiennent activement les organes statutaires de la BEI en ce qui concerne les questions liées à l'éthique et à l'intégrité.

Figure 1 – Principales activités de conformité



2 ORGANISATION ET GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Créée il y a 20 ans, la fonction de conformité de la BEI, qui fait partie de la direction Risques et conformité Groupe BEI, est chargée, au niveau institutionnel, de la gestion des risques de non-conformité en lien avec les risques non financiers. Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont signé un cadre de coopération afin de mieux tirer parti des synergies. Parmi les initiatives en matière d'alignement qui ont été menées, citons : les politiques du Groupe dans les domaines de la LBC-FT, des abus de marché, des sanctions, des juridictions non conformes, du signalement, du Code de conduite, des conflits d'intérêts et de la protection des données, notamment en lien avec l'ambition numérique, l'évaluation des risques de non-conformité et d'autres sujets. Dans sa gestion interne des risques et des contrôles en matière de conformité, le Groupe BEI s'engage également à suivre le modèle des trois lignes de défense. Dans ce modèle, la fonction de conformité fait partie de la deuxième ligne de défense.

Le rôle du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe et du/de la chef(fe) de la conformité du FEI

Au sein de la direction Risques et conformité Groupe BEI, la fonction de conformité de la BEI est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et procédures de conformité du Groupe BEI, en consultation avec le FEI ;
- **d'examiner/évaluer**, de manière indépendante et sur une base consolidée, les risques non financiers du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite, de **fournir des conseils** en la matière ainsi que de **suivre** ces risques.

Le/la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI (GCRO) est le/la responsable hiérarchique du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe. Ainsi, il ou elle bénéficie d'une vision globale et exhaustive de l'ensemble des risques relevant de sa compétence. Le/la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI assure la supervision de la gestion des risques et fournit des conseils techniques aux instances dirigeantes de la BEI et du FEI sur les aspects liés aux risques Groupe et le profil de risque global du Groupe BEI. Quant à lui/elle, le/la chef(fe) de la conformité du Groupe est responsable de la surveillance indépendante du risque de non-conformité, c'est-à-dire de la détection, de l'évaluation et de la mesure du risque de non-conformité du Groupe BEI, ainsi que du suivi de ce risque, sous la supervision du/de la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI.

La fonction de conformité du FEI relève de la Gestion des risques du FEI. Le/la chef(fe) de la gestion des risques du FEI est hiérarchiquement responsable du/de la chef(fe) de la conformité du FEI. Ce dernier ou cette dernière dispose également d'un accès explicite et direct au directeur/à la directrice général(e) et au directeur/à la directrice général(e) adjoint(e) du FEI, au Conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI, au/à la chef(fe) de la conformité du Groupe et au/à la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI. Le/la chef(fe) de la conformité du FEI rend compte à la direction et aux instances dirigeantes du FEI des activités de la fonction de conformité du FEI et organise des réunions régulières avec le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes du FEI.

Personnel et ressources

Les effectifs de la fonction de conformité de la BEI sont restés stables ces dernières années : 111 en 2022, 116 en 2023 et 109 en 2024. À la suite de la réorganisation du FEI, la fonction de conformité du FEI comptait 43 professionnels à la fin de 2024, soit une augmentation de 13 employés à temps plein par rapport à l'année

précédente. Cette croissance reflète principalement le transfert de tâches liées aux risques non financiers et de ressources de la gestion des risques vers la fonction de conformité du FEI.

Activités des fonctions de conformité du Groupe BEI

La fonction de conformité de la BEI s'articule autour de deux départements : i) Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe et ii) Risque non financier Groupe. La fonction de conformité du FEI compte deux divisions au sein du département : Conformité des opérations et des mandats ainsi que Contrôle interne et conformité réglementaire et institutionnelle. Le lien vers l'organigramme de la direction Risques et conformité Groupe BEI, qui comprend le Bureau de conformité, est disponible [ici](#).

Formation et sensibilisation

Le Groupe BEI s'est engagé à dispenser une formation spécifique et continue sur les questions de conformité et propose des événements de sensibilisation, comme la Semaine de l'éthique organisée à l'intention du personnel en octobre 2024 et une formation spécifique pour l'encadrement. Afin de réduire le plus possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le Groupe BEI a continué de promouvoir une forte culture de la conformité. Le personnel a accès à des formations en ligne spécifiques sur la LBC-FT, le Code de conduite et la Politique de signalement, les abus de marché, la lutte contre la fraude et la corruption², les conflits d'intérêts institutionnels, les sanctions et la protection des données à caractère personnel.

3 ÉVALUATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DU GROUPE BEI ET PROGRAMMES DE SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le présent chapitre présente l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI.

Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI

Les fonctions de conformité du Groupe BEI effectuent une évaluation annuelle des risques de non-conformité du Groupe BEI. Cette évaluation vise à s'assurer du respect des exigences réglementaires spécifiques³, des orientations et des meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché. Cet exercice suit la méthode d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe. Les résultats de cet exercice annuel portent, entre autres, sur l'évaluation du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

² La Politique antifraude du Groupe relève de la compétence de l'Inspection générale.

³ En particulier, la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE ; la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, que les États membres étaient tenus de transposer dans la législation nationale, respectivement, en 2017 et 2020 (les quatrième et cinquième directives européennes en matière de LBC-FT) ; les recommandations du GAFI et les orientations communes JC 2017 37 de l'ABE, de la FSMA et de l'AEAPP (orientations de l'ABE sur les facteurs de risques).

Programmes de suivi de la conformité

Les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI permettent à leurs fonctions de conformité respectives de vérifier si les contrôles de conformité recensés sont bien conçus et efficaces sur le plan opérationnel. Ces programmes constituent un élément clé du cadre intégré d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI. Ils alimentent l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe en fournissant des informations sur la conception des contrôles et leur efficacité opérationnelle. Ils aident ainsi à évaluer les risques résiduels respectifs. Quant à eux, les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité servent de base au plan (pluri)annuel fondé sur les risques pour les programmes de suivi de la conformité.

En 2024, les priorités des programmes ont été ajustées pour la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de connaissance des clients sur l'ensemble du cycle et des contrôles des sanctions. Sur cette base, tout le périmètre des contrôles en matière de LBC-FT a été évalué.

Les organes statutaires de la BEI et la direction générale du FEI sont informés des résultats de l'évaluation des risques de non-conformité et des programmes de suivi de la conformité du Groupe BEI.

4 CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE

4.1 Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La fonction de conformité de la BEI établit des normes et fournit des orientations à la première ligne de défense, ainsi qu'un soutien et des conseils concernant les risques de BC-FT, et assure une supervision fondée sur les risques des contrôles menés au titre de la première ligne de défense. Le Groupe BEI observe un cadre LBC-FT par l'intermédiaire de la [Politique LBC-FT du Groupe BEI](#) et les documents qui l'accompagnent. À la BEI, les questions relatives à la LBC-FT sont suivies par une unité spécialisée, l'unité Conformité fiscale et en matière de LBC, au sein de la division Conformité fiscale et réglementaire. Au FEI, les responsabilités en matière de LBC-FT relevant de la deuxième ligne sont du ressort de la division Conformité des opérations et des mandats.

Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et établissement de rapports en la matière

La fonction de conformité de la BEI procède à une veille active de l'environnement réglementaire en matière de LBC-FT et des pratiques de marché connexes, y compris des orientations et lignes directrices internationales. La procédure fait l'objet d'une mise à jour en 2025 afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les changements en cours liés à la mise en œuvre de la délimitation des rôles.

La fonction de conformité de la BEI suit l'évolution de l'environnement réglementaire concernant la LBC-FT et les pratiques de marché connexes, en évaluant leur pertinence au regard des Principes directeurs de la BEI en matière de meilleures pratiques bancaires. En 2024, une attention particulière a été accordée au nouveau train de mesures de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, qui renforce et harmonise les règles relatives à la LBC-FT dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce train de mesures sera aussi étayé par de nouvelles lignes directrices, normes techniques de réglementation et normes techniques d'exécution, qui devraient être publiées et entrer en vigueur en 2026 et 2027. Le Groupe BEI continue de suivre activement les

orientations et les lignes directrices publiées par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et le Groupe d'action financière (GAFI).

Les fonctions de conformité du Groupe BEI partagent les informations suivantes avec les organes statutaires :

- des informations et des données complètes concernant les risques de BC-FT et la conformité en matière de LBC-FT, fournies en temps utile et en fonction de l'ampleur et de la nature des activités ;
- les incidences des changements intervenus dans l'environnement juridique ou réglementaire sur les activités et le cadre de conformité ;
- les contrôles en matière de LBC-FT à mettre en œuvre ou à renforcer, les propositions d'amélioration et les rapports d'avancement concernant les programmes correctifs importants prévus pour réduire l'exposition de l'institution aux risques de BC-FT.

Les instances dirigeantes du Groupe sont également régulièrement informées de l'évolution du risque de BC-FT. En 2024, le Comité de vérification a bénéficié d'une présentation sur le nouveau train de mesures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et d'un tour d'horizon des principaux changements.

Contrôles ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations

Conformément à leur rôle de deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité du Groupe BEI fournissent des conseils spécialisés indépendants à la première ligne de défense et aux organes de décision sur les aspects liés à la LBC-FT et à l'intégrité des opérations au stade ex ante.

Conformément à sa Politique LBC-FT, le Groupe BEI décide, en fonction des risques, des mesures de diligence à l'égard de la clientèle à appliquer aux contreparties concernées dans le cadre de toutes les opérations. Lorsqu'elles sont consultées par la première ligne de défense dans les situations comportant un risque élevé, les fonctions de conformité du Groupe BEI évaluent le risque de non-conformité potentiellement associé à une opération et (ou) à une contrepartie spécifique présentant un risque élevé et peuvent proposer des mesures visant à atténuer ou à gérer les risques de BC-FT ou d'autres risques de non-conformité.

Les fonctions de conformité du Groupe BEI :

- mettent en place les politiques, cadres, méthodes et outils en matière de conformité ;
- assurent la supervision des services de la première ligne de défense et leur respect des politiques et des cadres ;
- formulent des avis au sujet des risques de non-conformité et établissent des rapports à l'intention des instances dirigeantes de la Banque et des autres services concernés ;
- conçoivent et donnent des formations à la première ligne de défense pour lui permettre de mener à bien ses activités d'audit préalable.

Figure 2 – Nombre de consultations et d’avis de la fonction de conformité de la BEI pour la période 2022-2024

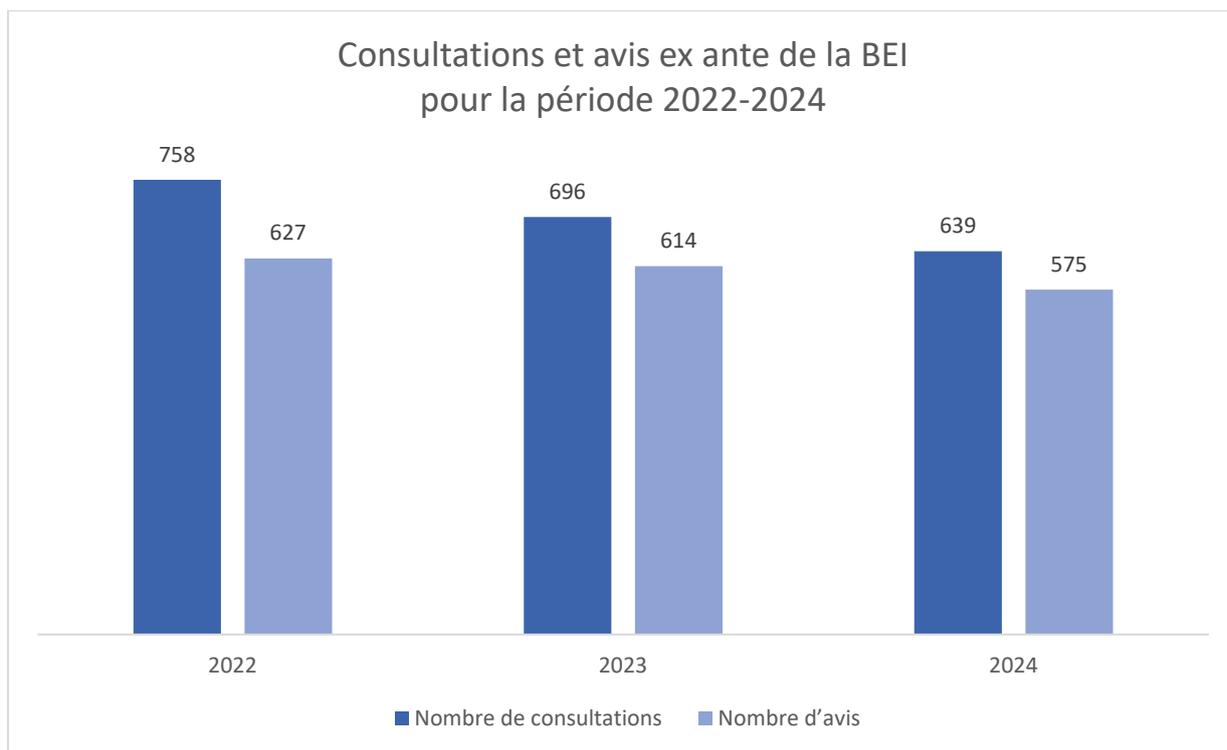
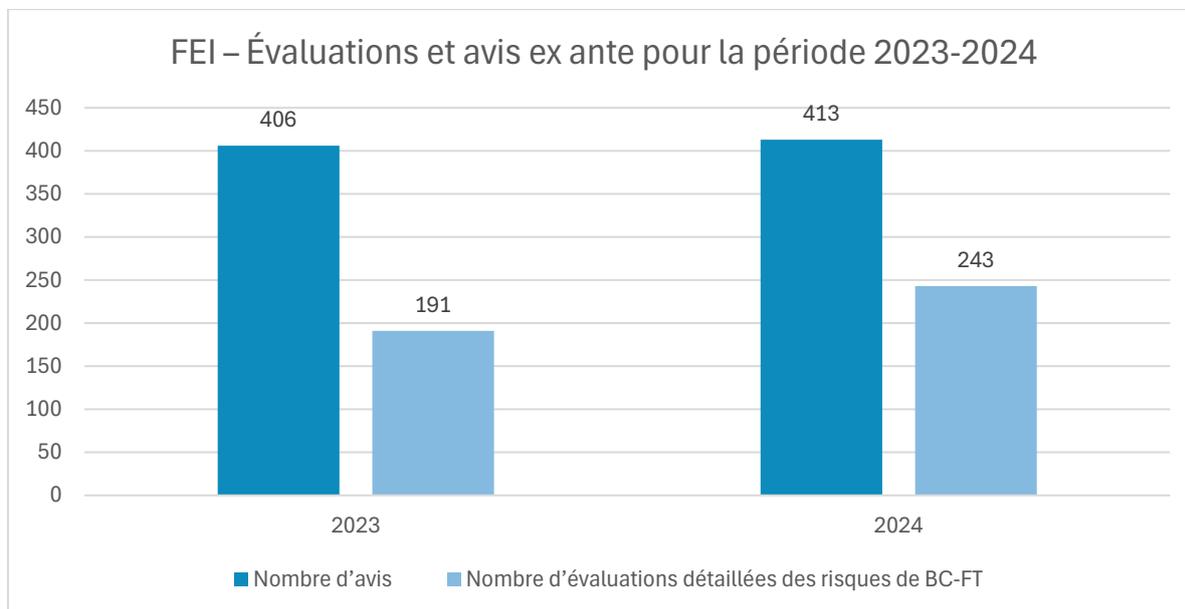


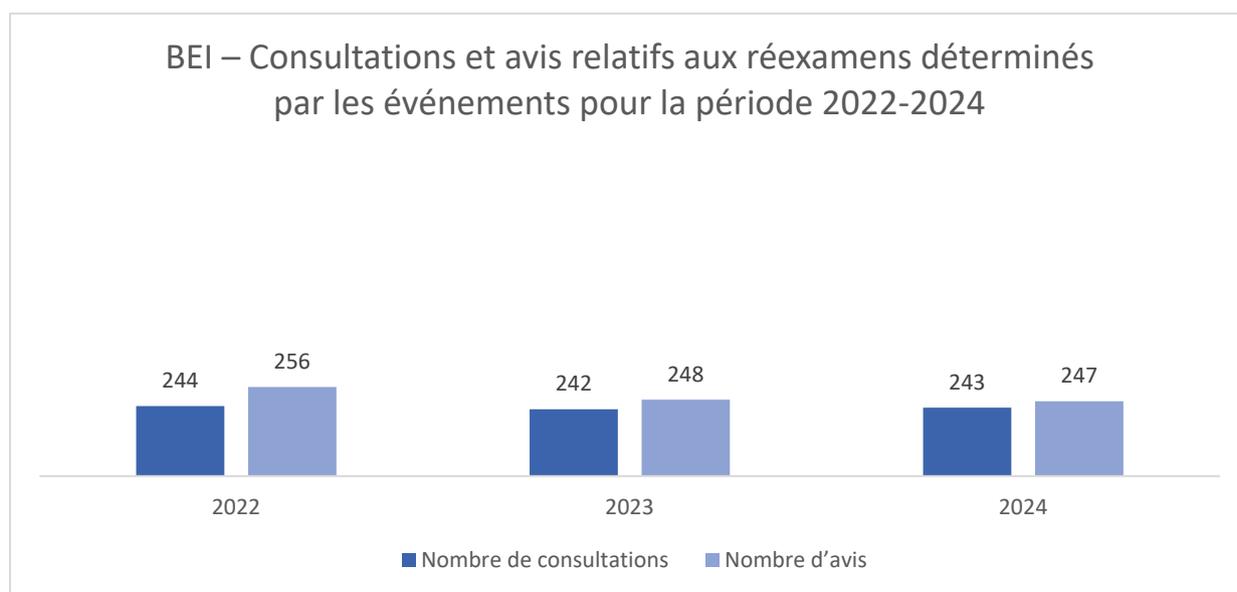
Figure 3 – Nombre d’avis et d’évaluations détaillées des risques de BC-FT de la fonction de conformité du FEI pour la période 2023-2024



Réexamens déterminés par les événements après l’approbation du Conseil d’administration

La directive LBC-FT de l’UE exige que les informations relatives aux contreparties concernées et à leur profil de risque soient tenues à jour pendant toute la durée de la relation d’affaires. Dans ce contexte, les fonctions de conformité du Groupe BEI sont consultées suivant une approche fondée sur les risques.

Figure 4 – Statistiques de la BEI relatives aux réexamens déterminés par les événements pour la période 2022-2024



Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements

En ce qui concerne les contrôles ex post des contreparties, les fonctions de conformité du Groupe BEI participent à l’examen des opérations potentiellement inhabituelles, au suivi permanent des contreparties et au signalement d’opérations et d’activités suspectes. De plus amples informations sur ces activités sont fournies ci-dessous.

Examen des opérations potentiellement inhabituelles : les services du Groupe BEI maintiennent des contrôles destinés à détecter les opérations inhabituelles. Conformément à l’approche fondée sur les risques adoptée par le Groupe BEI, les fonctions de conformité sont consultées par les services concernés de la première ligne de défense sur les paiements entrants et sortants en cas d’événements déclencheurs prédéfinis liés au risque de BC-FT. La consultation de la fonction de conformité peut déclencher des mesures de vigilance renforcée à l’égard de la clientèle et, en cas de suspicion de BC-FT, le signalement à la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg.

Suivi permanent des contreparties : la fonction de conformité guide et conseille la première ligne de défense en appliquant une approche fondée sur les risques pour évaluer les facteurs de risque de BC-FT recensés pendant toute la durée des relations d’affaires. Les fonctions de conformité du Groupe BEI peuvent émettre des recommandations visant à atténuer le risque de BC-FT et assurent la mise à jour de l’évaluation des risques de la contrepartie concernée et (ou) de l’opération visée. En 2024, environ 1 787 consultations ont été menées par la division Suivi de la conformité de la BEI, qui a également aidé les services de la première ligne de défense à

effectuer les examens périodiques des contreparties de la Banque en matière de vigilance normale à l'égard de la clientèle.

En 2024, un total de 353 consultations ad hoc ont été demandées à la fonction de conformité du FEI par d'autres services. Les demandes portaient sur une variété de sujets : consultations générales sur des questions fiscales, examens des clauses relatives à la fiscalité dans la documentation juridique ainsi que des paiements à destination et en provenance d'entités ayant des liens avec des juridictions non coopératives (JNC) et des clauses liées à la conformité.

Signalement des activités et opérations suspectes : la BEI et le FEI ont conclu un accord avec la cellule de renseignement financier du Luxembourg. Celui-ci établit un cadre d'échange d'informations pour le signalement d'activités et d'opérations suspectes susceptibles de constituer un blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes connexes ou un financement du terrorisme.

Tests de supervision des contrôles en matière de LBC : en complément des programmes de suivi de la conformité, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI effectuent régulièrement, dans leur rôle de supervision, des activités de vérification des contrôles effectués par la première ligne de défense. Lorsque d'éventuelles lacunes en matière de contrôles ou de données sont décelées, le cadre de contrôle peut être amélioré.

Figure 5 – BEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2022-2024

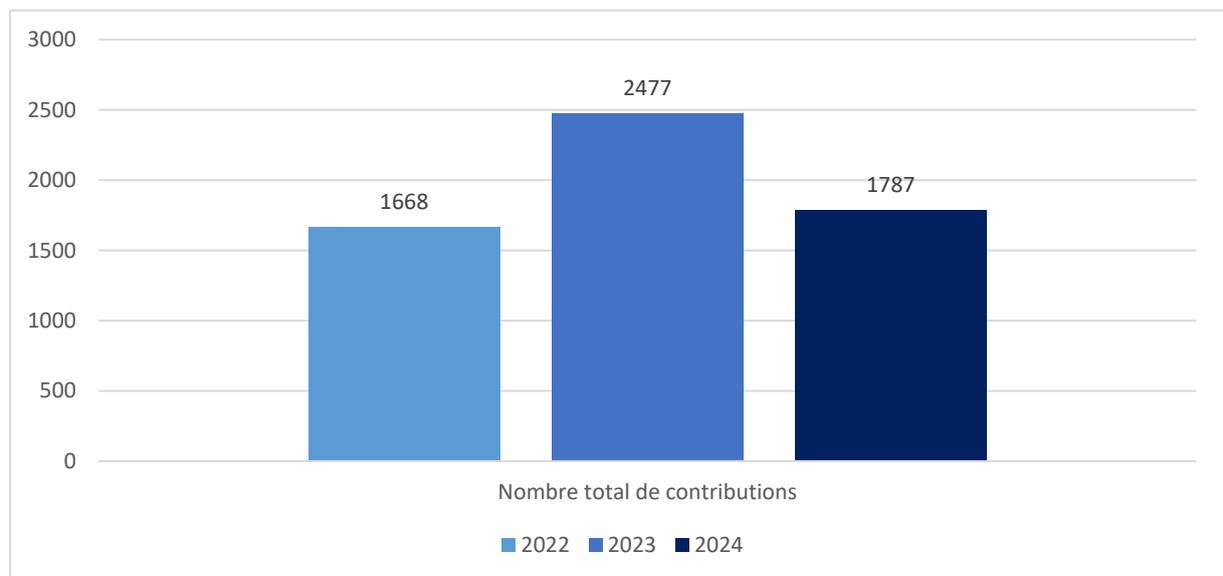
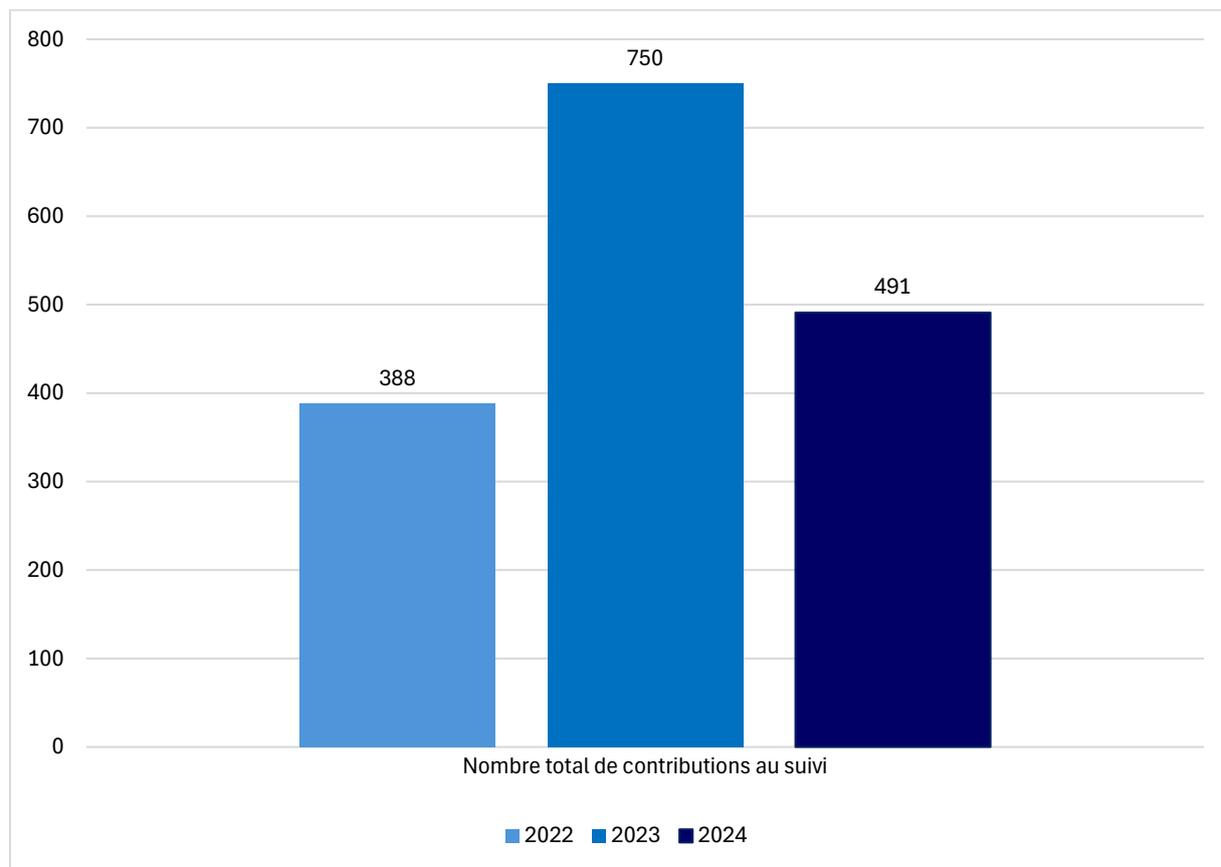


Figure 6 – FEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2022-2024



4.2 Risque lié aux sanctions et exclusions

Le paysage des sanctions en 2024 et le programme pour le respect des sanctions

En raison de l'évolution rapide du paysage en la matière, le Groupe BEI peaufine constamment son programme pour le respect des sanctions. En 2024, une attention particulière a été accordée aux nouveaux trains de sanctions adoptés en réponse à l'invasion en cours de l'Ukraine par la Russie, afin de garantir leur intégration dans le programme pour le respect des sanctions du Groupe BEI, en tenant compte du niveau élevé des sanctions et de risque de financement du terrorisme et en mettant davantage l'accent sur la lutte contre le contournement des sanctions. En outre, le Groupe BEI propose une formation en ligne sur le respect des sanctions depuis le quatrième trimestre de 2024.

Fin 2024, l'exposition du Groupe au risque de non-conformité aux sanctions reste stable du fait de l'existence de contrôles adéquats. Conformément à la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI, la BEI et le FEI travaillent à la mise en place d'un programme centralisé pour le respect des sanctions. Les services respectifs de la BEI et du FEI mettent en œuvre des synergies et veillent à l'échange mutuel d'informations, tout en partageant les meilleures pratiques et les connaissances spécifiques à leur activité. Le programme de la BEI pour le respect des sanctions continuera d'être amélioré conformément aux meilleures pratiques bancaires ou de marché et sur la base des recommandations des autorités compétentes en matière de sanctions. Les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les mesures restrictives (sanctions) publiées en novembre 2024 joueront un rôle central à ce titre. Celles-ci contiennent des dispositions qui sont nécessaires pour garantir la solidité des systèmes de gouvernance et de gestion des risques des établissements financiers et leur adéquation pour éviter la violation ou le contournement des sanctions par ces établissements. Les fonctions de conformité du

Groupe BEI évalueront leur pertinence pour le Groupe BEI, en se concentrant sur les quatre piliers qu’elles énoncent pour la gestion du risque lié aux sanctions : i) le cadre de gouvernance, ii) la réalisation d’une évaluation de l’exposition aux mesures restrictives, iii) l’évaluation de l’efficacité continue des politiques, des procédures et des contrôles visant à assurer le respect des mesures restrictives et iv) la formation.

La figure 7 montre les activités de la fonction de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions entre 2021 et 2024 et la figure 8 présente les activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions en 2024.

Figure 7 – Activités de la fonction de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions (2021-2024)

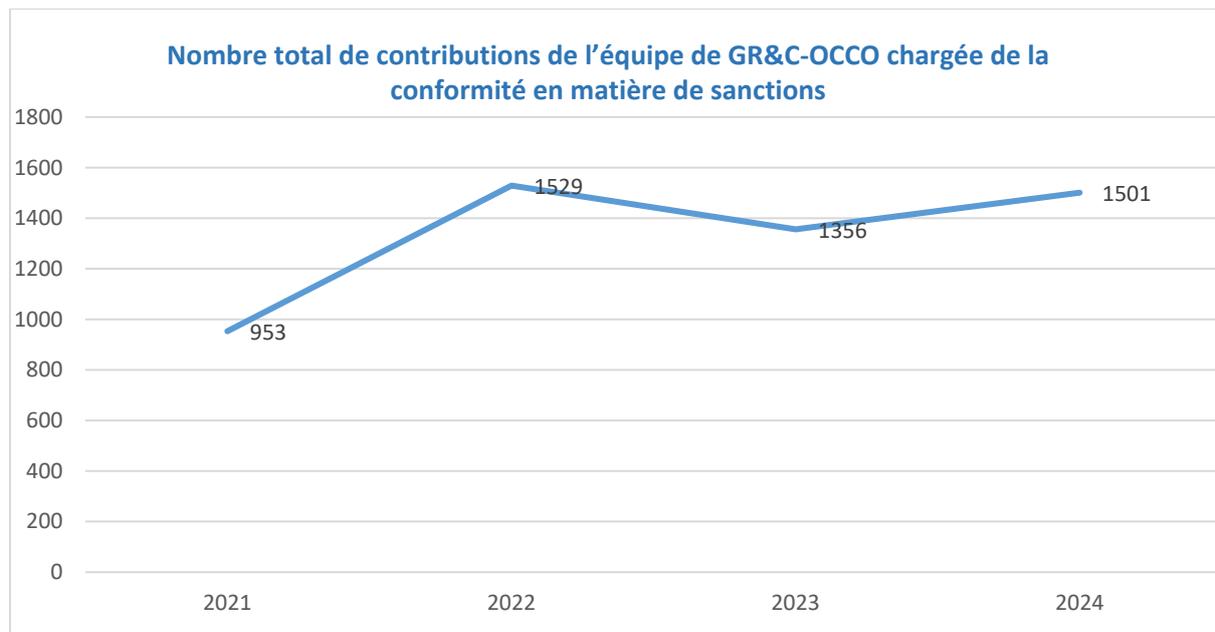
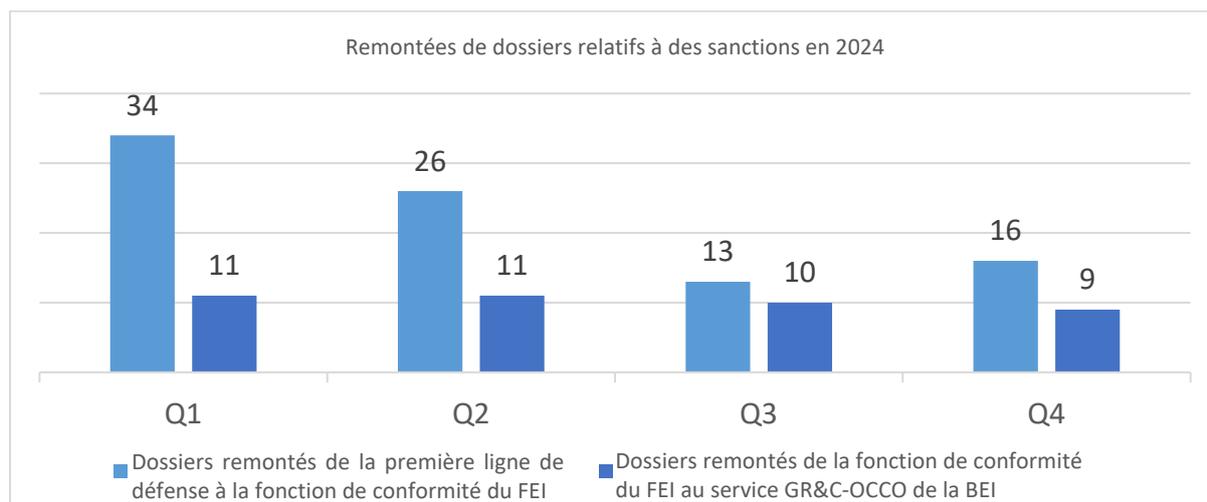


Figure 8 – Activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions en 2024



Secrétariat du Comité d'exclusion

La fonction de conformité de la BEI est responsable du secrétariat du Comité d'exclusion de la Banque. Créé en 2020, ce dernier agit conformément à la Politique d'exclusion⁴ et est présidé par le/la chef(fe) de la conformité du Groupe BEI.

4.3 Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale

Le Groupe BEI est résolu à prévenir tout usage abusif de ses opérations à des fins de fraude et d'évasion fiscale. La Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale ([Politique JNC du Groupe BEI](#)) tient compte de l'évolution récente de la réglementation européenne et internationale en matière d'intégrité fiscale, ainsi que des normes et politiques en lien avec la bonne gouvernance fiscale, telles que les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le projet de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale.

Le Groupe BEI s'emploie en permanence à renforcer son cadre de bonne gouvernance fiscale. En 2023, il a mis au point un outil de classement des risques en matière d'intégrité fiscale, qui a été mis à l'essai à titre expérimental en 2024 et qui devrait être déployé à l'échelle du Groupe en 2025. Dans le contexte de leurs activités courantes, les fonctions de conformité du Groupe BEI fournissent des avis et une assistance en matière d'interprétation dans le cadre de demandes sur des thèmes réglementaires en lien avec les JNC, la LBC-FT, l'évasion fiscale, les abus de marché, la directive MiFID et les questions d'intégrité en général.

Juridictions non coopératives

Une « juridiction non coopérative » (« JNC ») au sens de la Politique JNC du Groupe BEI est un pays ou territoire figurant sur les listes d'au moins l'une des organisations de référence. Ces dernières sont, entre autres, l'Union européenne, le Groupe d'action financière (GAFI), l'OCDE, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le G20. Le Groupe BEI suit de près les mises à jour des listes de référence de ces organisations cheffes de file, dont il tient compte. Pour de plus amples informations sur les listes de référence, veuillez consulter la foire aux questions sur la Politique JNC du Groupe BEI [ici](#).

Audit préalable de l'intégrité fiscale

La Politique JNC du Groupe BEI comprend la boîte à outils pour la lutte contre l'évasion fiscale, qui définit les attentes générales à l'égard des contreparties contractantes dans le cadre de la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale au sein du Groupe BEI.

Toutes les opérations de la BEI et du FEI sont soumises à une évaluation sensible au risque, conformément aux normes applicables à la procédure d'audit préalable définies, entre autres, dans la Politique JNC du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre révisées de la BEI et du FEI y relatives. En 2024, l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale a continué de renforcer son approche fondée sur les risques en lien avec la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale. Il en est résulté :

- i) une délimitation plus poussée des rôles, avec un audit préalable désormais mené par la première ligne de défense pour les opérations à faible risque et se concentrant sur les indicateurs signalant un risque accru au stade des premières vérifications ;

⁴ La Politique d'exclusion relève de la compétence de l'Inspection générale.

ii) l'initiative de réduction des délais de conclusion des opérations de financement.

Cette combinaison d'éléments a entraîné une diminution du nombre total de dossiers remontés à la fonction de conformité de la BEI pendant la phase des vérifications préliminaires entre 2023 et 2024 et un nombre stable de demandes relatives à la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale au stade de l'approbation.

Il est important de noter que l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale a testé l'outil de classement des risques en matière d'intégrité fiscale dans ses évaluations, ce qui a abouti à une analyse plus cohérente.

Figure 9 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale pour la période 2022-2024

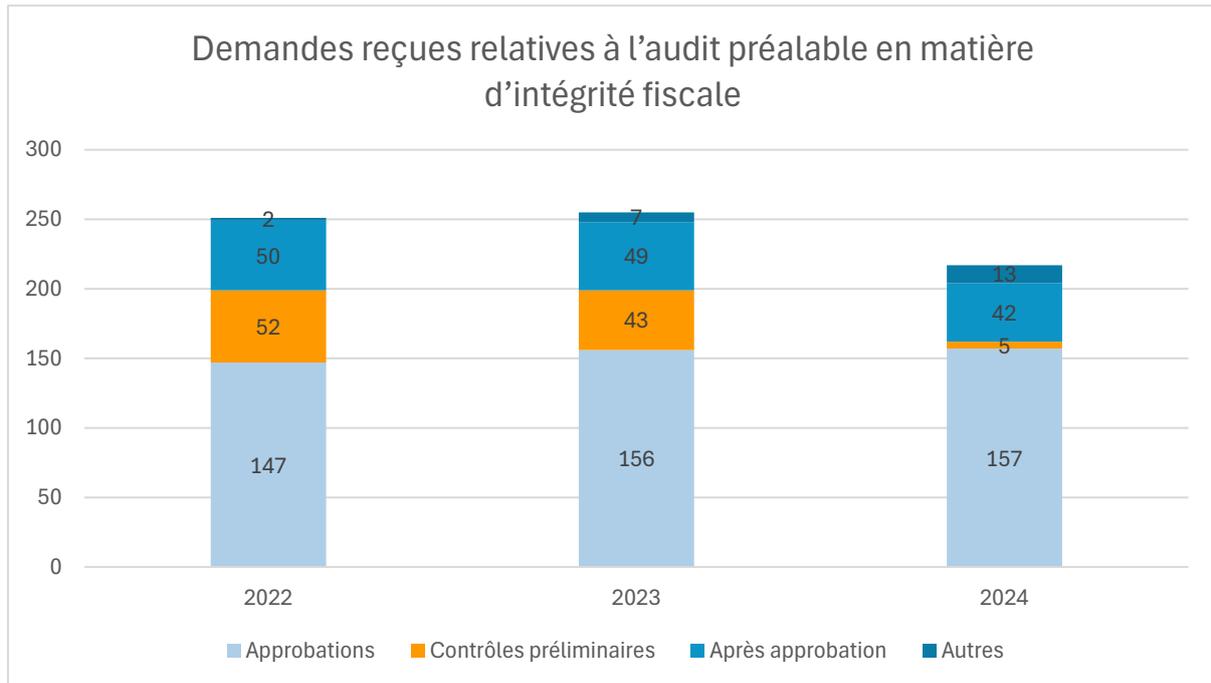
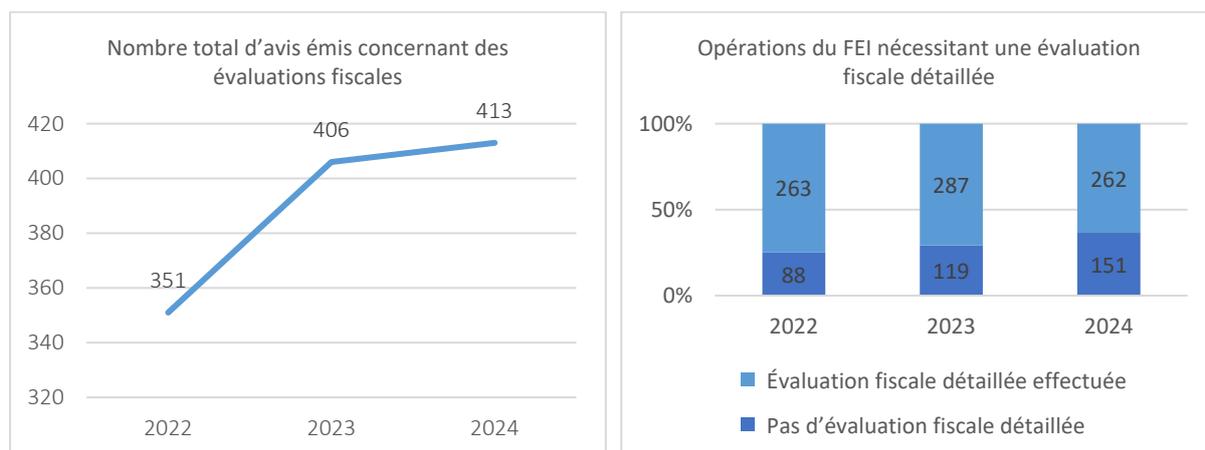


Figure 10 – Activités de l'équipe du FEI chargée de la conformité fiscale pour la période 2022-2024⁵



Abus de marché

Pour faire face aux risques d'abus de marché, le Groupe BEI a mis en place un cadre complet sur la question comprenant sa Politique en matière d'abus de marché et les procédures de mise en œuvre respectives pour la BEI et le FEI. Ce cadre définit des interdictions, des exigences et des responsabilités spécifiques pour les première et deuxième lignes de défense, et détaille également les exigences en matière de transactions personnelles, de sondages de marché et de manipulations de marché, entre autres.

En 2024, la fonction de conformité de la BEI a encore renforcé le cadre en :

- i) fournissant des orientations sur des sujets tels que les sondages de marché, la conservation et l'archivage des listes d'initiés non actives ;
- ii) procédant à des contrôles sur les listes d'initiés ;
- iii) formant le personnel sur le risque d'abus de marché : 589 membres du personnel avaient suivi la formation en ligne sur les abus de marché à fin 2024 (soit une augmentation de 26 % par rapport à 2023) ;
- iv) fournissant des conseils techniques sur la réglementation relative aux abus de marché concernant les opérations et les projets.

Conflits d'intérêts institutionnels

Le nouveau cadre de la BEI régissant le traitement des situations de conflits d'intérêts institutionnels est entré en vigueur en 2023. La fonction de conformité de la BEI fournit des conseils sur les conflits d'intérêts institutionnels et des conseils techniques pour le suivi du respect des exigences légales et réglementaires en la matière dans le cadre des opérations et des projets. La fonction de conformité du FEI a adopté une approche similaire. La procédure d'exécution du FEI relative aux conflits d'intérêts institutionnels est entrée en vigueur en 2023.

Procédure d'approbation de nouveaux produits et mandats

La fonction de conformité de la BEI est membre à la fois du Comité des nouveaux produits et du Comité de pilotage de la gestion des mandats. Elle y contribue à l'évaluation des risques de non-conformité afin d'aider la BEI à concevoir et à mettre en œuvre de nouveaux produits et mandats. La fonction de conformité du FEI préside et coordonne le Comité des nouveaux produits du FEI. Elle y fournit des évaluations des risques de non-

⁵ Comprend des avis sur le capital-investissement, les garanties, les titrisations et la finance inclusive, ainsi que les mandats.

conformité pour les nouveaux produits du FEI. En 2024, la fonction de conformité de la BEI a participé à l'identification, à l'évaluation et à l'approbation de 12 nouveaux produits potentiels ou modifications importantes apportées à des produits existants. En outre, elle a participé à l'approbation ou à des activités connexes pour 27 nouveaux mandats, sous-mandats ou modifications de mandats existants.

5 RISQUE LIÉ À LA CONDUITE

5.1 Questions d'intégrité concernant le personnel

L'une des principales priorités du Groupe BEI consiste à asseoir une solide culture de la conformité. Afin de réduire le plus possible les risques liés à la non-conformité, à la conduite et à la réputation, le Groupe BEI promeut une culture de la prise de parole renforcée par un plan d'action relatif à la prise de parole et à la dignité au travail, qui a été approuvé en 2024. Il sensibilise également aux questions d'intégrité au moyen de formations et d'événements. En octobre 2024, la BEI et le FEI ont organisé la Semaine de l'éthique et la Journée mondiale annuelle de l'éthique afin de sensibiliser le personnel aux principaux enjeux en matière d'intégrité. Comme l'a souligné Nadia Calviño, présidente du Groupe BEI, à cette occasion, ces événements « célèbrent les efforts collectifs déployés pour construire une culture où l'éthique est au cœur de tout ce que nous faisons ».

Code de conduite du personnel du Groupe BEI et Politique du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts

Le cadre en matière de signalement, ainsi que d'autres initiatives de formation et de sensibilisation, ont entraîné une augmentation des signalements de fautes potentielles. Cela est également probablement dû aux mesures supplémentaires visant à protéger les lanceurs d'alerte qui ont été intégrées dans la politique.

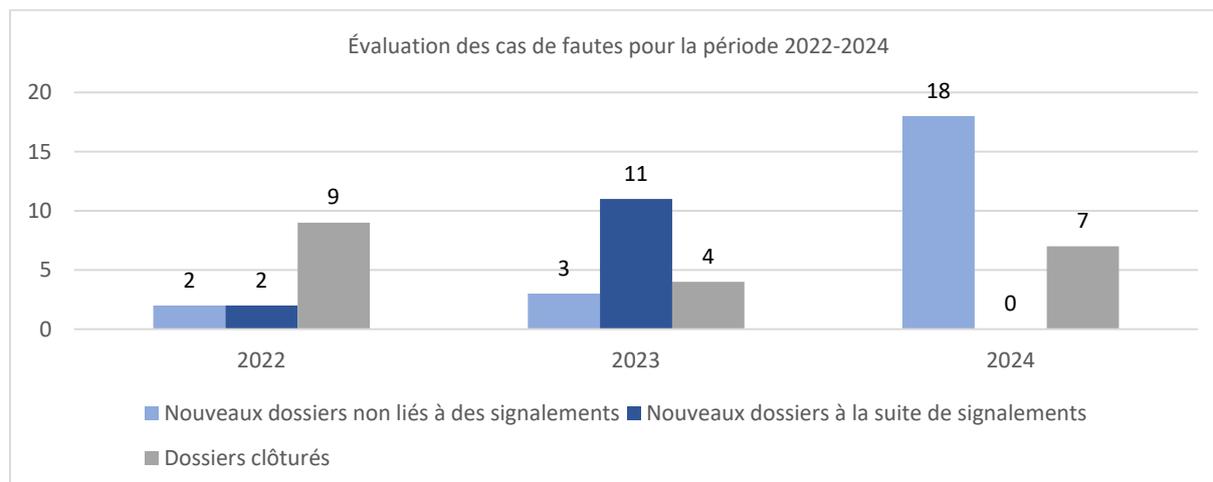
Le processus de signalement des violations présumées du Code de conduite du personnel du Groupe BEI qui concernent le personnel de la BEI reste centralisé via un point d'entrée unique, à savoir la division Enquêtes au sein de l'Inspection générale.

En coopération avec la direction des ressources humaines, l'Inspection générale et les représentants du personnel, OCCO a lancé un plan d'action sur deux ans relatif à la prise de parole et à la dignité au travail. Ce plan a été approuvé par le Comité de direction en juillet 2024 et la fonction de conformité du FEI participe régulièrement aux réunions sur le sujet. Le plan d'action s'appuie sur une série d'activités concrètes visant à renforcer le cadre favorisant la prise de parole au sein du Groupe BEI. Ces activités sont les suivantes :

- renforcer « l'exemple venant d'en haut » ;
- envisager des mesures concrètes de prévention et de sensibilisation ;
- mettre l'accent sur la détection et le traitement précoce des cas ;
- assurer un suivi efficace des affaires et des problèmes signalés.

La figure ci-dessous montre l'évolution des signalements entre 2022 et 2024. La politique a été pleinement alignée sur les principes de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.

Figure 11 – Évaluation des cas de fautes à la BEI pour la période 2022-2024⁶



5.2 Questions d'intégrité concernant les organes statutaires

Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont continué d'apporter leur soutien au Secrétariat général et aux instances dirigeantes sur les questions d'éthique et d'intégrité, principalement sous la forme d'avis fournis au Comité d'éthique et de conformité de la BEI.

Le FEI a lancé avec succès son processus relatif au Comité d'éthique et de conformité (CEC) en 2024 et la cheffe de la conformité du FEI fournit des avis au CEC nouvellement créé.

5.3 Conflits d'intérêts personnels

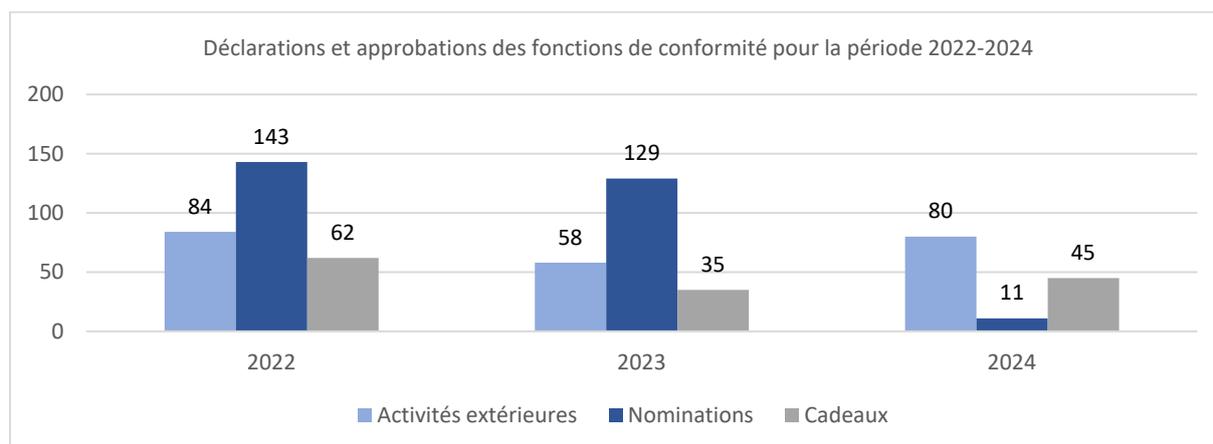
Conformément au Code de conduite du personnel du Groupe BEI, les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts personnels doivent être signalées au responsable hiérarchique et à la fonction de conformité de la BEI ou du FEI, qui pourra formuler des orientations, procéder à une évaluation et émettre des recommandations concernant les mesures d'atténuation appropriées.

Déclarations et approbations des fonctions de conformité

Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI sont chargées de réaliser des évaluations préliminaires, de fournir des conseils informels et des approbations en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de déclarations d'intérêts. En 2024, les déclarations annuelles de conformité ont été mises à jour pour refléter le cadre politique révisé.

⁶ Les chiffres concernant l'évaluation des cas de fautes pour 2022 ont été modifiés rétroactivement en raison d'ajustements de fin d'exercice.

Figure 12 – Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI pour la période 2022-2024



Les déclarations d'intérêts des membres du Comité de direction sont publiées sur le site web de la BEI. De même, les déclarations d'intérêts du directeur/de la directrice général(e) et du directeur/de la directrice général(e) adjoint(e) sont publiées sur le site web du FEI.

5.4. Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité

En 2024, 155 consultations ont porté sur les clauses d'intégrité. La fonction de conformité du FEI est elle aussi chargée des consultations de conformité pour ce qui relève des clauses d'intégrité pertinentes.

6 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AU SEIN DU GROUPE BEI

Le Groupe BEI a nommé des délégué(e)s à la protection des données (DPD). Cette nomination a eu lieu en 2003 pour la BEI, et en 2007 pour le FEI. Chaque DPD agit comme suppléant(e) pour l'autre institution. Leur mission consiste à fournir des conseils sur les questions liées aux données à caractère personnel et à veiller au respect des règles de protection des données de leur institution respective, conformément au règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données. Au sein de la fonction de conformité de la BEI, le/la délégué(e) à la protection des données relève administrativement du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe et rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de direction. Au sein du FEI, le/la délégué(e) à la protection des données rend compte au/à la chef(fe) de la conformité du FEI. Les deux délégué(e)s à la protection des données assurent la liaison avec le contrôleur européen de la protection des données pour les questions relatives à la protection des données. Pour de plus amples informations sur la protection des données au sein du Groupe BEI, consulter la [Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI](#).

Les DPD sont tenus de veiller à ce que les activités impliquant le traitement de données à caractère personnel soient conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725. En 2024, les DPD ont amélioré l'alignement de leur exercice d'évaluation des risques sur les exigences de l'évaluation des risques de non-conformité de la BEI. Au cours de l'année, le DPD de la BEI a examiné les mesures de sécurité technique et une approche spécifique a été formalisée pour les contrats prévoyant le transfert de données à caractère personnel vers l'extérieur de l'Union européenne. Les délégué(e)s à la protection des données s'acquittent de leurs fonctions sur la base d'un cadre réglementaire exhaustif établissant les politiques, les procédures, les orientations et les actes d'exécution concernant les principes généraux de protection des données applicables par la BEI et le FEI.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle est entré en vigueur en 2024. Il précise que le RGPD ou le RPDUE s'appliquent toujours lorsque des données à caractère personnel sont traitées. Au niveau de l'UE, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sera l'autorité de contrôle de toutes les institutions européennes en ce qui concerne la conformité des systèmes d'IA avec le nouveau règlement sur l'IA. À ce titre, le CEPD a commencé à établir le réseau de correspondants pour l'IA, dont l'objectif est de faciliter la communication et le partage d'informations avec les institutions européennes sur les questions concernant le règlement sur l'IA. Au sein du Groupe BEI, le délégué à la protection des données de la BEI a été nommé correspondant pour le règlement sur l'IA au niveau du Groupe.

7 COOPÉRATION AVEC LES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES INTERNATIONALES

La fonction de conformité de la BEI entretient des contacts réguliers avec d'autres institutions financières internationales et des institutions nationales de promotion économique, à savoir notamment la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Société financière internationale (IFC), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque nordique d'investissement (BNI) et l'Agence française de développement (AFD). La fonction de conformité échange également avec des organes de l'UE, des organisations internationales de normalisation et des organisations de la société civile afin d'aligner les activités en lien avec la conformité sur les normes et les meilleures pratiques bancaires internationales pertinentes. Dans ce contexte, le/la chef(fe) de la conformité du Groupe participe à diverses réunions internationales.

La BEI est également observatrice au Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. À ce titre, sa fonction de conformité a participé à la 17^e réunion plénière, laquelle a réuni 400 délégués de 110 États ou territoires et de 13 organisations internationales.

En outre, les équipes du Groupe BEI chargées de la conformité fiscale participent à des réunions régulières avec d'autres institutions financières internationales pour partager des expériences et échanger sur les approches de bonne gouvernance fiscale. Le Groupe BEI continuera d'entretenir des contacts réguliers avec les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement pour discuter des tendances, des politiques, des stratégies et des meilleures pratiques bancaires ayant trait aux sanctions.

8 PRIORITÉS POUR 2025

En leur qualité de deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité du Groupe BEI se sont fixé comme buts pour 2025 – 20 ans après sa création – de consolider les processus relatifs aux risques et à la conformité à l'échelle du Groupe de promouvoir l'harmonisation au sein du Groupe ainsi que d'améliorer la résilience et l'état de préparation à des fins de continuité des activités. La poursuite de ces buts permettra de soutenir la mise en œuvre des huit nouveaux domaines d'action prioritaires de la BEI et d'atteindre les objectifs de politique publique dans le cadre de la deuxième ligne de défense. Pour 2025, les principales priorités seront les suivantes.

Gouvernance : poursuivre le transfert des responsabilités entre les première et deuxième lignes de défense au sein du Groupe BEI, conformément au cadre convenu. Le renforcement du rôle de supervision de la deuxième ligne de défense (rôle de conseil auprès de la première ligne de défense, notamment) sera également prioritaire. Des améliorations seront apportées aux méthodes et aux outils de calcul des risques ainsi qu'à la politique de conformité et au cadre procédural de la BEI. Parallèlement, une contribution sera apportée aux initiatives stratégiques à l'échelle de la Banque. Les fonctions de conformité du Groupe BEI répondront à l'évolution du paysage des sanctions tout en optimisant le programme du Groupe pour le respect des sanctions, en mettant particulièrement l'accent sur les nouveautés réglementaires. En ce qui concerne la priorité stratégique que constituent la sécurité et de la défense pour la BEI, les fonctions de conformité du Groupe BEI veilleront à ce que les activités de la Banque soient conformes aux réglementations stratégiques de l'UE en matière de contrôle des échanges commerciaux.

Plan d'action relatif à la prise de parole et à la dignité au travail : en 2024, le Groupe BEI a adopté un plan d'action relatif à la prise de parole qui met l'accent sur les questions d'éthique et d'intégrité, soulignant ainsi le rôle essentiel de l'éthique dans la promotion de la confiance, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs, en vue de défendre les valeurs d'équité, d'inclusion et de responsabilité dans toutes les activités du Groupe BEI. En 2025, la fonction de conformité supervisera ce plan d'action.

Évaluation des risques de non-conformité et programme de suivi de la conformité : renforcement du rôle de l'évaluation des risques de non-conformité et du programme de suivi de la conformité dans l'identification des risques de conformité inhérents à l'ensemble des activités du Groupe et dans l'évaluation du niveau de risque résiduel, en tenant compte de la conception et de l'efficacité des principaux contrôles visant à les atténuer.

Meilleures pratiques bancaires et de marché : les principales priorités consistent à soutenir l'élaboration du nouveau cadre de suivi et d'établissement de rapports en matière de conformité du Groupe BEI et à poursuivre l'harmonisation des cadres relatifs aux meilleures pratiques bancaires et de marché, ce qui suppose de suivre les évolutions réglementaires et de réaliser des évaluations de l'applicabilité sur une base consolidée et autonome. Le train de mesures de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, adopté en 2024, nécessite une évaluation et une mise en œuvre conformes aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires.

9 ANNEXES

9.1 Annexe I – Glossaire

Dans le présent document :

la **Banque** désigne la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

le **cadre de contrôle interne** désigne un ensemble de principes opérationnels conçus pour aider à documenter et à évaluer l'efficacité et l'efficacé de son environnement de contrôle dans la gestion et l'atténuation des expositions aux risques recensées, de façon à ce que le Groupe fonctionne dans les limites de sa propension au risque ;

l'**entité du Groupe** désigne soit la BEI, soit le FEI ;

l'**évaluation des risques de non-conformité** désigne un processus permettant d'identifier et de valider systématiquement les risques de non-conformité et les mesures de contrôle connexes existantes, visant, entre autres, à soutenir une approche fondée sur les risques dans le cadre du programme annuel de suivi de la conformité et à aider à gérer ces risques conformément à la propension au risque de la Banque ;

la **fonction de conformité de la BEI** désigne la fonction de contrôle indépendante, placée sous la direction du/de la chef(fe) de la conformité du Groupe (« GCCO »). Le Bureau de conformité du Groupe BEI (« GR&C-OCCO ») fait partie de la fonction Risques et conformité Groupe de la BEI. Le/la chef(fe) de la conformité du Groupe opère sous la supervision du/de la chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI (« GCRO ») et dispose d'un accès direct au (à la) président(e) de la BEI, au Comité de direction, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité ;

la **fonction de conformité du FEI** désigne la fonction de conformité placée au niveau de l'entité FEI, sous la direction du/de la chef(fe) de la conformité du FEI, qui rend compte au/à la chef(fe) de la gestion des risques FEI, et dispose d'un accès direct au directeur/à la directrice général(e) et au directeur/à la directrice général(e) adjoint(e) du FEI ainsi qu'aux organes statutaires de l'entité ;

les **fonctions de conformité du Groupe BEI** désignent les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ;

GCCO désigne le chef ou la cheffe de la conformité du Groupe, selon la définition des dispositions d'application de la Charte de gestion des risques Groupe ;

le **Groupe BEI** désigne la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) ;

les **meilleures pratiques bancaires** désignent les règles relatives aux meilleures pratiques bancaires mentionnées dans les [Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI](#) ;

la **propension au risque** désigne le niveau de risque que la Banque est disposée et apte à encourir dans l'exercice de ses activités, dans le contexte de sa mission et de ses objectifs d'intérêt public, et dans le respect des textes régissant le fonctionnement de la BEI, conformément au cadre de référence de la propension au risque ;

le **risque de non-conformité** désigne le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation auquel peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur ;

le **risque résiduel** désigne le niveau de risque de non-conformité restant, compte tenu de l'existence et de l'efficacité des mesures connexes de maîtrise des risques.

9.2 Annexe II – Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BC-FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
CRF	Cellule de renseignement financier
Directive MiFID	Directive sur les marchés d'instruments financiers
DPD	Délégué(e) à la protection des données
FEI	Fonds européen d'investissement
GAFI	Groupe d'action financière
GCCO	Chef(fe) de la conformité du Groupe BEI
GCRO	Chef(fe) de la gestion des risques Groupe BEI
GR&C-OCCO	Bureau de conformité du Groupe BEI
JNC	Juridiction non coopérative
LBC-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MPB	Meilleures pratiques bancaires
UE	Union européenne

9.3 Annexe III – Liste des figures

Figure 1 – Principales activités de conformité	3
Figure 2 – Nombre de consultations et d'avis de la fonction de conformité de la BEI pour la période 2022-2024.....	8
Figure 3 – Nombre d'avis et d'évaluations détaillées des risques de BC-FT de la fonction de conformité du FEI pour la période 2023-2024.....	8
Figure 4 – Statistiques de la BEI relatives aux réexamens déterminés par les événements pour la période 2022-2024	9
Figure 5 – BEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2022-2024.....	10
Figure 6 – FEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2022-2024	11
Figure 7 – Activités de la fonction de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions (2021-2024)	12
Figure 8 – Activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions en 2024.....	12
Figure 9 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale pour la période 2022-2024.....	14
Figure 10 – Activités de l'équipe du FEI chargée de la conformité fiscale pour la période 2022-2024.....	15
Figure 11 – Évaluation des cas de fautes à la BEI pour la période 2022-2024	17
Figure 12 – Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI pour la période 2022-2024	18

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU GROUPE BEI SUR LA CONFORMITÉ



Banque européenne
d'investissement | Groupe